

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 19 juin 2019.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 19 juin 2019 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. André Fournier (Causapsal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Érène)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

Mme Sylvie Blanchette (représentante Amqui)
Mme Marie Élément (représentante Sayabec)
M. Denis Viel (représentant Causapsal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
M. Steve Ouellet, directeur du service de développement
M. Mario Turbide, ing.f., directeur du service de foresterie
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours
M. Stéphane Pineault, responsable Écoterritoire habité
M. Frédéric Desjardins, urbaniste

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2019-094 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 19 juin 2019

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2019-095 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2019

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point varia ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019 - Adoption
4. Période de question de l'assistance
5. Exploration et exploitation pétrole et gaz – Suivi
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Règlement 2019-05 modifiant le règlement de zonage des TNO – Consultation et adoption
 - 6.2. PRMHH – Répartition des coûts pour la réalisation du mandat d'inventaire des milieux humides à Canards Illimités Canada
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Rapport d'activités du FDT 2018-2019 - Adoption
 - 7.2. Politiques d'investissement du FDT 2019-2020 - Adoption
 - 7.3. Mise à jour des objectifs généraux de l'Écoterritoire habité de La Matapédia – Adoption
 - 7.4. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS)
8. Communication du service de foresterie
 - 8.1. Orientations travaux sylvicoles TPI 2019
 - 8.2. Financement des travaux d'amélioration dans les érablières 2019
 - 8.3. Éclaircie pré-commerciale de feuillus intolérants 2019
 - 8.4. Programme de redéfinition d'emploi 2019
 - 8.5. Analyse des demandes de permis d'érablière sans contingent de la FPAQ
 - 8.6. Nouvelles demandes pour permis d'érablières

9. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 9.1. Programme de préparation aux sinistres du MSP - Volet 2
 - 9.2. Relance du service de premiers répondants secteur Est de la MRC
10. Communication du service de génie municipal
 - 10.1. Demande d'augmentation du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* du MTQ
 - 10.2. Admissibilité des travaux de réfection des passages à niveau au programme du MTQ
 - 10.3. Adjudication du contrat de services professionnels pour la réalisation du Plan d'Intervention de Sécurité Routière en Milieu Municipal (PISRMM)
 - 10.4. Lancement d'appels d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2014-2018
11. Financement d'emprunts – Règlements N° 2013-09, 2017-07, 2017-12, 2018-03, 2018-05 et 2018-09
12. États financiers consolidés de la MRC
13. Programme RénoRégion - Enveloppe financière 2019-2020 - Demande de budget supplémentaire
14. Règlement N° 2019-07 modifiant le règlement N° 2013-06 relatif à la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia aux parcs éoliens communautaires du Bas-Saint-Laurent abolissant le fonds de prévoyance - Adoption
15. Correspondance
16. Période de questions de l'assistance
17. Autres sujets
 - 17.1. Prochaine rencontre du conseil – Séance ordinaire du 14 août 2019 à 19h30
 - 17.2. Rencontre d'information projet transport collectif Région Bas-Saint-Laurent
 - 17.3. Motion de félicitations Val-d'Irène – Prix Association stations de ski du Québec
 - 17.4. 125^e anniversaire de Sayabec
18. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2019

Résolution CM 2019-096 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée par l'assistance.

5. EXPLORATION ET EXPLOITATION PÉTROLE ET GAZ – SUIVI

Résolution CM 2019-097 concernant l'exploration et l'exploitation de pétrole et de gaz

- Considérant que dans les régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie, le forage par fracturation hydraulique est permis à une certaine profondeur compte-tenu de la nature du sous-sol, et que cette technique de forage entraîne l'utilisation de nombreux produits chimiques, lesquels ont un fort potentiel d'impacts dommageables et irréversibles pour l'environnement;
- Considérant que de telles activités et l'utilisation de ces produits chimiques peuvent avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et donc sur la qualité de vie des humains, de la faune et de la flore;
- Considérant que le forage par fracturation hydraulique entraîne également la production en grande quantité d'eaux usées polluées ne pouvant être traitées par des installations municipales conventionnelles posant un risque de contamination des sols et des cours d'eau;
- Considérant que toute exploitation pétrolière et gazière par forage dite conventionnelle (sans recours à la fracturation hydraulique) incluant des forages horizontaux ou autres peuvent favoriser, au cours des décennies, la migration de contaminants provenant de la roche profonde considérée jusqu'alors imperméable vers les aquifères et la nappe phréatique plus près de la surface et à des distances importantes par rapport à la localisation de la tête d'un puits de forage ;
- Considérant que l'exploration pétrolière et gazière sur les territoires du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie n'a pas démontré un véritable potentiel d'exploitation viable sur les plans économique, social et environnemental;
- Considérant que les forages exploratoires effectués et projetés sur le territoire de la MRC de La Matapédia laissent entrevoir très peu de retombées économiques pour les communautés par rapport aux risques potentiels pour l'environnement;
- Considérant qu'il est de notre devoir en tant que gestionnaire responsable du bien commun de nos concitoyen(ne)s de ne prendre absolument aucun risque de voir contaminer nos sources d'eau en sachant que l'alimentation en eau de plusieurs municipalités se fait principalement via la nappe aquifère;
- Considérant qu'au cours des dernières années, plusieurs changements législatifs et projets potentiels liés à l'exploration et à l'exploitation gazière et pétrolière ont soulevé des craintes concernant les impacts de ces activités sur les populations des communautés visées;

Considérant que certaines municipalités ont même dû se rendre jusqu'en cour pour défendre leur droit d'intervenir par règlement sur leur territoire afin d'assurer la protection de leurs cours d'eau et sources d'alimentation en eau potable et que de tels démêlés judiciaires entraînent des coûts prohibitifs pour leurs citoyens;

Considérant que la MRC de La Matapédia, par le biais de sa planification de l'Écoterritoire habité, prône un développement durable de ses ressources naturelles qui tient compte de l'aspect économique, social et environnemental;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est majoritairement résolu que la MRC de La Matapédia se positionne formellement contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire.

Vote : M. Gérard Grenier demande le vote.

Résultats : Pour : 15, représentants 15870 citoyens
Contre : 3 représentants 1960 citoyens

Adoptée à la double majorité.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Règlement 2019-05 modifiant le règlement de zonage des TNO – Consultation et adoption

À la suite de l'adoption des règlements numéros 2017-09 et 2018-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé, le règlement de zonage des TNO doit être modifié. Par rapport aux modifications liées au règlement numéro 2017-09, pour que les parties de terrain contiguës à un talus soient considérées à risque de mouvement de sol, la hauteur minimale de ce dernier est augmentée de 3 à 5 mètres, mais le pourcentage minimal de sa pente est diminué de 40 % à 36 %. Aussi, les terrasses et bâtiments accessoires d'une superficie de 15 m² et moins ne sont plus assujettis à l'interdiction de construire, sous certaines conditions. Par rapport aux modifications liées au règlement numéro 2018-07, les superficies au sol maximales pour les bâtiments d'élevage porcin sont généralement augmentées et des définitions relatives à ces types de bâtiments sont ajoutées.

Aucun commentaire n'est adressé au conseil par les citoyens.

Résolution CM 2019-098 concernant l'adoption du règlement 2019-05 modifiant le règlement de zonage des TNO – Consultation et adoption

Considérant que la MRC de La Matapédia est régie par la *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;

Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéros 2017-09 et 2018-07 visant la modification du schéma d'aménagement révisé entre autres pour modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin ainsi que les zones soumises à des mouvements de sol;

Considérant que la MRC doit modifier le règlement de zonage des TNO afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2019;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Gérard Carrier, il est résolu que la MRC de La Matapédia adopte le règlement numéro 2019-05 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

6.2 PRMHH – Répartition des coûts pour la réalisation du mandat d'inventaire des milieux humides à Canards Illimités Canada

Résolution CM 2019-099 concernant une proposition de répartition des coûts pour la réalisation de l'inventaire des milieux humides

Considérant que l'inventaire des milieux humides et hydriques requis dans le cadre de la réalisation du PRMHH occasionne une contribution nette de la MRC de 58 950 \$;

Considérant que la Ville d'Amqui a déjà contribué en 2016 pour une somme de 12 190 \$ à la réalisation de l'inventaire sur une partie du territoire couvrant les municipalités d'Amqui, Lac-au-Saumon, Val-Brillant et Sayabec;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. de financer la contribution nette de la MRC de La Matapédia pour la réalisation de l'inventaire des milieux humides comme suit :

- 2019 : 27 777 \$, par le surplus accumulé (incluant le remboursement à la Ville d'Amqui);
 - 2020 : 15 587 \$, par le surplus accumulé;
 - 2021 : 15 586 \$, à partir du programme d'aide financière du MELCC pour l'élaboration du PRMHH.
- Total : 58 950 \$**

2. de rembourser à la ville d'Amqui la somme de 12 190 \$ qu'elle a déjà payée pour la réalisation de la phase 1 de l'inventaire des milieux humides (en 2016).

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Rapport d'activités du FDT 2018-2019 – Adoption

Résolution CM 2019-100 concernant l'adoption du rapport d'activité du FDT 2018-2019

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le rapport d'activité du Fonds de développement des territoires de la MRC de La Matapédia couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et déposer ce dernier sur le site web de la MRC et d'adresser une motion de félicitations au personnel du service de développement.

Adoptée.

7.2 Politiques d'investissement du FDT 2019-2020 et du FLI/FLS– Adoption

Résolution CM 2019-101 concernant l'adoption des politiques d'investissement du FDT 2019-2020

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter la politique de soutien aux entreprises et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie de l'année 2018-2019 de la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires.

Adoptée.

Résolution CM 2019-102 concernant l'adoption de la politique d'investissement commune FLI/FLS

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la politique d'investissement commune FLI/FLS de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7.3 Mise à jour des objectifs généraux de l'Écoterritoire habité de La Matapédia – Adoption

Résolution CM 2019-103 concernant la mise à jour des objectifs généraux du document de l'Écoterritoire habité

Considérant que les rapports d'analyse des projets déposés au FDT prennent en considération que les projets doivent répondre aux enjeux et objectifs généraux de l'Écoterritoire habité;

Considérant la volonté du service de développement de La Matapédia de s'assurer que les projets soutenus par le FDT cadrent avec l'Écoterritoire habité et qu'il est parfois difficile pour les conseillers de relier les projets d'investissement à un objectif général;

Considérant que lors de l'adoption du document de l'Écoterritoire habité par le conseil de la MRC en 2015, l'arrimage entre les politiques d'investissement et les enjeux et objectifs généraux de l'Écoterritoire habité n'étaient pas une pratique courante;

Considérant que certains objectifs généraux dans la version adoptée du document cadrent davantage avec un autre enjeu que celui auquel il est relié actuellement.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'accepter les modifications soumises par le service de développement de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7.4 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS)

Résolution CM 2019-104 concernant le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS)

Considérant l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) et à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

Considérant le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023 adopté par la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent le 26 mars 2019, déposé au MTESS et adopté par ce même ministère le 1^{er} avril 2019;

- Considérant le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023 définit la gouvernance régionale et locale, laquelle prévoit que le CRD est mandataire des fonds pour la région, qu'il y aura mise en place d'une Alliance régionale (aussi appelée Table de concertation régionale dans le document) dont la composition a été adoptée par la Table des préfets et dont les rôles seront d'agir à titre de comité consultatif expert et de vigie auprès du CRD pour l'ensemble de la démarche en cours et d'approuver les planifications locales (plan d'action);
- Considérant qu'un des objectifs du Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023 est de créer une Alliance locale par MRC, en misant notamment sur la concertation mise en place lors du PAGSIS 2010-2015, les initiatives déjà présentes dans les milieux et la mobilisation provoquée par les rencontres locales et sous-régionales de l'hiver 2019;
- Considérant que les Alliances locales devront mobiliser les partenaires et les citoyens et citoyennes de leur milieu, afin de définir la vision du changement souhaité, la priorité des orientations, des actions et de disposition des fonds, le tout en respectant les axes identifiés par la Table régionale de concertation, les orientations du PAGIEPS et le cadre d'utilisation du FQIS;
- Considérant que les Alliances locales sont responsables d'identifier l'organisme fiduciaire local et que celui-ci doit être identifié idéalement avant le 30 juin 2019;
- Considérant que le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023 propose d'identifier la MRC en tant que fiduciaire local ou une autre organisation si la MRC ne souhaite pas exercer ce rôle;
- Considérant que le fiduciaire local est l'interlocuteur local du CRD pour la transmission de l'information, le suivi et la gestion des finances et qu'en outre les rôles du fiduciaire local sont de contribuer à la mise en place de la gouvernance locale et y participer, de participer aux travaux de planification, de réalisation et de suivi du plan d'action local de l'Alliance, de recevoir les sommes octroyées à l'Alliance locale, de décaisser aux porteurs de projets et de leur demander les redditions de compte selon le calendrier déterminé régionalement et de faire la reddition de comptes (administrative) de l'Alliance locale au CRD selon les modalités prévues dans l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023;
- Considérant que le fiduciaire local n'a pas la responsabilité de l'avancement du plan d'action local (atteinte des objectifs et réalisation des actions) et que c'est la responsabilité de l'Alliance locale, donc de l'ensemble des partenaires dont fait partie le fiduciaire local;
- Considérant que l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité prévoit qu'un montant maximal de 70 000\$ par année pour la durée de l'entente pourra être utilisé pour couvrir les frais de gestion (incluant notamment la reddition de comptes et le soutien à la participation citoyenne) du mandataire régional et des fiduciaires locaux;
- Considérant que chaque Alliance devra définir les rôles et contributions souhaitées des personnes qui la composent et qu'elle se dote d'une gouvernance opérationnelle propre;
- Considérant que le fiduciaire local ainsi que la direction du Centre local d'emploi ou des bureaux de Services Québec doivent faire partie de l'Alliance locale et qu'autrement, la composition des alliances locales est flexible, sauf pour l'inclusion de la participation citoyenne qui demeure une prémisses de base des concertations ;
- Considérant qu'il est souhaitable que chaque MRC soit représentée dans l'Alliance locale de son territoire si elle n'est pas fiduciaire local ;
- Considérant que les Alliances locales devront déposer leur plan d'action local pour le 30 novembre 2019 ou le 15 février 2020;
- Considérant que l'Alliance régionale fournira aux Alliances locales et aux fiduciaires locaux les gabarits pour le plan d'action et la reddition de comptes;
- Considérant que le CRD embauchera deux agents d'accompagnement régionaux qui soutiendront les Alliances locales jusqu'en 2023 et que chaque agent accompagnera quatre Alliances locales ;
- Considérant que les Alliances locales ont manifesté le souhait d'avoir un accompagnement local, en plus des agents d'accompagnement régionaux, pour l'élaboration de leur plan d'action local et un soutien pour favoriser la participation citoyenne compte tenu de l'échéancier serré pour déposer leur planification ;
- Considérant que les représentants du MTESS ont signifié au CRD et aux préfets de MRC qu'il n'est pas possible d'utiliser les montants du FQIS pour l'embauche d'agents d'accompagnement locaux dans chacune des MRC ou regroupement de MRC ;
- Considérant que des représentants du MTESS ont identifié le volet Table ad hoc de concertation comme mesure de leur ministère pouvant soutenir financièrement l'embauche d'agents d'accompagnement locaux pour une durée d'un an puisque l'engagement financier de Services Québec, dans le cadre d'une Table ad hoc de concertation, ne devrait pas excéder 12 mois à la fois;
- Considérant que les organismes ou entreprises désirant soumettre un projet de concertation doivent se regrouper et désigner parmi eux un mandataire pour les représenter et signer l'entente de subvention avec Services Québec, tel que prévu au formulaire Accord de regroupement et mandat (EQ6317-1);
- Considérant que la contribution de Services Québec dans une Table ad hoc de concertation est généralement de 50 % des frais admissibles;

Considérant qu'il n'est pas possible dans les règles du volet Table ad hoc de concertation de compléter le 50% de financement manquant par d'autres fonds gouvernementaux (le Fonds d'appui au rayonnement des régions par exemple);

Considérant que les coûts totaux pour l'embauche de quatre agents d'accompagnement locaux (un agent pour deux MRC), incluant les frais de déplacement, sont estimés à 140 000\$ pour six mois ou 280 000\$ pour 12 mois;

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia accepte d'être fiduciaire de l'Alliance locale de son territoire;
2. Que la MRC de la Matapédia autorise Mme Chantale Lavoie, préfète ou M. Mario Lavoie, directeur général, à signer l'Accord de regroupement visant à mettre en place une *Table ad hoc de concertation* pour assurer le financement des agents d'accompagnement locaux des Alliances locales et désigne comme mandataire le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour représenter les membres de la Table et signer l'entente de subvention avec Services Québec;
3. Qu'une demande de financement de 70 000\$ (si 6 mois) ou de 140 000\$ (si 12 mois) soit déposée pour la *Table ad hoc de concertation* visant à doter les Alliances locales d'agents d'accompagnement locaux;
4. Que la MRC demande au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent une aide financière de 30 000\$ (si six mois) ou de 60 000\$ (si 12 mois) pour l'embauche d'agents d'accompagnement locaux pour les Alliances locales;
5. Que la MRC accepte de financer une somme variant entre 5 000 \$ et 10 000\$ selon la durée (6 à 12 mois) de l'embauche d'un agent d'accompagnement local sur son territoire et de financer sa contribution par le revenu additionnel (non budgété) provenant du programme de redevances sur les ressources naturelles.
6. Que la MRC demande au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent d'agir comme employeur des quatre agents d'accompagnement locaux des Alliances locales;
7. Que la MRC mette à la disposition de l'agent d'accompagnement local de son territoire un bureau et un ordinateur dans ses locaux.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

8.1 Orientations travaux sylvicoles TPI 2019

Résolution CM 2019-105 concernant les orientations concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2019

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC autorise pour la saison 2019 :

1. une participation du fonds TPI de la MRC d'une somme de 274 789 \$ et de 75 211 \$ du PADF, totalisant 350 000\$ pour la réalisation de travaux sylvicoles réguliers selon les normes et taux reconnus en région (forêt privée). L'exécutant des travaux pourra à l'intérieur de cette enveloppe, suite à l'approbation de la MRC, obtenir une aide financière pour les travaux de voirie, ponceaux, éclaircie précommerciale de feuillus intolérants et de transport des plants selon les taux établis en 2015 indexés annuellement au coût de la vie;
2. le maintien du partage historique des budgets (PADF et fonds TPI) entre les exécutants ;
3. le paiement d'une redevance municipale correspondant à 2,00\$/m³s pour le résineux et 0,90\$/m³s pour les autres essences récoltées par les exécutants des travaux;
4. le versement d'une avance de 50% des budgets à l'émission des permis;
5. le préfet à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

Adoptée.

8.2 Financement des travaux d'amélioration dans les érablières 2019

Résolution CM 2019-106 concernant l'aide financière accordée pour les travaux d'amélioration des érablières dans les érablières localisées sur les TPI

Considérant dans le cadre de la délégation de la gestion des terres publiques intramunicipales, la MRC assume la gestion d'une superficie de 743 hectares d'érablières en location;

Considérant que lesdites érablières généreront des revenus de 66 000 \$ en 2019 dans le fonds TPI;

Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite soutenir la réalisation des travaux d'amélioration dans les érablières en location sur les TPI;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'accorder une aide financière pour un traitement d'amélioration d'érablière aux titulaires de permis de culture et d'exploitation d'une érablière selon les critères suivants :

1. Coupe de jardinage acérico-forestier
 - Subside de 650\$/ha
 - Le financement du fonds TPI est de 5 000\$ maximum par titulaire de permis
 - Advenant le cas où la demande excède 5 000\$, le montant supplémentaire pourra être remboursé jusqu'à concurrence du montant des redevances forestière
 - Les superficies traitées lors d'une année sont non admissibles à un financement l'année suivante.
2. Coupe partielle non-financée
 - Pas de subside (\$/ha) établi pour ce type de traitement. Le subside sera l'équivalent des redevances forestières.

Adoptée.

8.3 Éclaircie pré-commerciale de feuillus intolérants 2019

Résolution CM 2019-107 concernant l'admissibilité des travaux d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants à une aide financière

Considérant le traitement d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants (tremble) n'est plus admissible à une aide financière en forêt publique et en forêt privée depuis 2016;

Considérant que le tremble dans notre région est une essence très prisée par l'industrie régionale et que l'approvisionnement de plusieurs usines locales en dépend;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'autoriser le financement de ce traitement selon le taux applicable à ce traitement sur les TPI en 2015 et bonifier les indexations appropriées.

Adoptée.

8.4 Programme de redéfinition d'emploi 2019

Résolution CM 2019-108 concernant l'application du Programme de redéfinition de l'emploi sur les TPI en 2019

Considérant que le Programme de redéfinition de l'emploi est un programme visant à bonifier les conditions des travailleurs forestiers;

Considérant que ce programme n'est plus applicable en forêt privée depuis 2016 et que le conseil de la MRC a résolu en 2016, 2017 et en 2018 de maintenir ce programme sur les TPI à l'intérieur des enveloppes budgétaires dédiées aux exécutants des travaux;

Considérant qu'une somme de 11 872 \$ provenant du fonds TPI de la MRC a été versée en 2018 à 3 exécutants des travaux afin de bonifier les conditions de leurs travailleurs;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Jocelyn Jean, il est résolu de reconduire le programme de *Redéfinition de l'emploi* pour la saison 2019 et de valider les sommes versées aux travailleurs à partir de déclarations signées par ces derniers précisant les sommes reçues.

Adoptée.

8.5 Analyse des demandes de permis d'érablière sans contingent de la FPAQ

Résolution CM 2019-109 concernant l'analyse des demandes de permis d'érablière artisanale sur les TPI

Considérant que la MRC de la Matapédia, avec la signature de la CGT, a la responsabilité de l'émission des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur les TPI;

Considérant que le potentiel acéricole est présent sur les TPI de La Matapédia;

Considérant que le développement du volet acéricole sur les TPI aura des retombées socio-économiques positives pour la région;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu que la MRC de La Matapédia adopte les critères d'analyse pour l'émission d'un nouveau permis de culture et d'exploitation d'une érablière sur les TPI de La Matapédia (production artisanale sans contingent de la FPAQ) annexé à la présente résolution.

Adoptée.

8.6 Nouvelles demandes pour permis d'érablières

Résolution CM 2019-110 concernant une demande de permis d'érablière sans contingent sur TPI

Considérant que la demande répond aux critères établis pour l'analyse des demandes de permis d'érablière sans contingent de la FPAQ sur les TPI de La Matapédia;

Considérant que le demandeur devra se conformer aux dispositions légales et réglementaires inscrites au permis;

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'accepter la demande de M. Sébastien Vézina pour l'obtention d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur les TPI de Saint-Vianney.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

9.1 Programme de préparation aux sinistres du MSP - Volet 2

Résolution CM 2019-111 concernant une demande au Programme de préparation aux sinistres – Volet 2 – Orientation sur l'affectation des sommes disponibles

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

- D'approuver les propositions du coordonnateur en sécurité civile de la MRC de La Matapédia pour l'affectation des sommes disponibles du programme de préparation aux sinistres–Volet 2 du ministère de la Sécurité publique comme suit :
 - Achats en commun de génératrices mobiles
 - Évaluation des coûts d'installation et de branchement dans chaque municipalité (électricien) pour recevoir une génératrice mobile
 - Évaluation des besoins de chaque municipalité pour les centres de coordination et les centres d'hébergement temporaire afin de mieux répondre au règlement
- D'autoriser le coordonnateur en sécurité civile à demander des propositions auprès entreprises en électricité pour la fourniture de génératrices mobiles et pour l'évaluation des travaux de raccordement dans les centres de coordination et d'hébergement des municipalités.

Adoptée.

9.2 Relance du service de premiers répondants secteur Est de la MRC

Résolution CM 2019-112 concernant la relance du Service de premiers répondants secteur est à PR1

Considérant que le service de premiers répondants de niveau 3 (PR3) a dû être interrompu au cours de l'année 2018 dans le secteur EST de la MRC de La Matapédia, dû au manque d'effectif pour assurer une couverture adéquate;

Considérant que le niveau 1 du service de premiers répondant (PR1 : arrêt cardio-respiratoire et anaphylaxie) est moins exigeant au niveau des effectifs que le niveau PR3;

Considérant qu'une dizaine de personnes ont confirmé leur intérêt à agir comme PR1, ce qui permet d'envisager une couverture adéquate;

Considérant que les représentants du CISSS du Bas-St-laurent se sont dit favorables à la réduction du niveau service PR1 qui demeure un service complémentaire et apprécié par les services ambulanciers;

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia informe le CISSS du Bas-St-Laurent qu'elle relance le service de premiers répondants dans le secteur EST de la MRC en réduisant le niveau de service au niveau PR1 plutôt que PR3;
2. D'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer tous les documents requis avec le CISSS du Bas-St-Laurent en lien avec les présentes.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

10.1 Demande d'augmentation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du MTQ

Résolution CM 2019-113 concernant une demande d'augmentation du budget d'aide à la voirie locale du MTQ

Considérant que le MTQ a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures a été sous-financé dans les 25 dernières années ;

Considérant que la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation de Plan d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu ;

Considérant que la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2016 à 2020 inclusivement ;

- Considérant que seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL ont obtenu une aide financière du MTQ par le biais de Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) - volets Redressement des Infrastructures Routières Locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux ;
- Considérant que les nouvelles exigences du PAVL requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAVL et que les municipalités doivent engager des frais d'honoraires professionnels importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ ;
- Considérant que le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAVL pour un montant de 400 M \$ et que son budget annuel pour l'année 2019-2020 est de 70 M \$;
- Considérant que le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec ;
- Considérant que le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant le redressement et le maintien des travaux non-identifiés au PIIRL sur le réseau routier local 1 et 2 ;

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. De demander au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des Plans d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des Infrastructures Routières Locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des Investissements sur le Réseau Routier Local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce à la hauteur des demandes déposées et d'enlever l'exigence de déposer aux programmes des plans et devis définitifs;
2. De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent une augmentation substantielle du financement de ces programmes ;
3. De transmettre la présente résolution à :
 - M. François Legault, Premier ministre du Québec
 - M. François Bonnardel, Ministre des Transports du Québec
 - Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent
 - M. Pascal Berube, député de Matane-Matapédia
 - M. Jacques Demers président de la FQM
 - M. Alexandre Cusson, président de l'UMQ;
4. De transmettre également la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC de La Matapédia et à toutes les MRC du Québec afin qu'elles l'appuient et qu'elles la transmettent au Gouvernement du Québec, au ministère des Transports et aux unions municipales.

Adoptée.

10.2 Admissibilité des travaux de réfection des passages à niveau au programme du MTQ

Résolution CM 2019-114 concernant l'admissibilité des travaux de réfection des passages à niveau au programme du MTQ

- Considérant que les passages à niveau sont des structures essentielles à l'interconnexion entre les routes et rues d'une municipalité;
- Considérant que les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau sont exigés par les exploitants du chemin de fer (CN, CP ou autres) avec très peu de préavis ;
- Considérant que les municipalités et les villes doivent budgéter leurs dépenses plusieurs mois à l'avance ;
- Considérant que les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau représentent un investissement de l'ordre de 100 000 \$ et plus et qu'ils sont payables par le propriétaire de l'emprise de la route qui traverse la voie ferrée;
- Considérant que ces investissements représentent pour la plupart des petites municipalités du Québec un investissement majeur ;
- Considérant qu'il est possible de soumettre au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) des travaux de voirie en priorité 4 ;
- Considérant que le MTQ refuse de rendre admissible en priorité 4 de la TECQ les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau ;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. De demander au gouvernement du Québec de rendre admissible aux programmes du MTQ (incluant la TECQ) les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau.
2. D'exiger des exploitants du rail un préavis de deux (2) ans (incluant une estimation du coût des travaux), les avisant que des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement sont requis à un passage à niveau sous la juridiction de la municipalité ou de la ville;

3. De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent l'admissibilité des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau aux programmes de subvention du MTQ, incluant la TECQ;
4. De transmettre la présente résolution à :
 - M. François Legault, Premier ministre du Québec
 - M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec
 - Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent
 - M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia
 - M. Jacques Demers président de la FQM
 - M. Alexandre Cusson, président de l'UMQ;
5. De transmettre également la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC de La Matapédia et à toutes les MRC du Québec afin qu'elles l'appuient et qu'elles la transmettent au Gouvernement du Québec, au Ministère des Transports et aux unions municipales.

Adoptée.

10.3 Adjudication du contrat de services professionnels pour la réalisation du Plan d'Intervention de Sécurité Routière en Milieu Municipal (PISRMM)

Résolution CM 2019-115 concernant l'adjudication du mandat de services professionnels pour la réalisation du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal

- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public ;
- Considérant qu'elle a reçu deux (2) offres de services professionnels :
- Stantec
 - CIMA +
- Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le comité de sélection confirme que l'offre de service de la firme Stantec n'atteint pas le pointage minimum de 70 % permettant l'ouverture de son enveloppe de prix ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia doit recevoir l'accord du ministère des Transports avant de procéder à l'adjudication du mandat ;
- Considérant que le comité d'analyse recommande aux autorités concernées l'adjudication conditionnelle du contrat au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme qui a obtenu le meilleur pointage final soit la firme CIMA+. Le pointage obtenu par la firme est de 11.75 et le montant de la soumission est de 131 128.99 \$ (taxes incluses).
- Considérant qu'une seule soumission a été ouverte et qu'il est possible d'entamer une négociation de prix lorsque cette situation se présente ;
- Considérant que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer ;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu :

1. D'octroyer conditionnellement à l'approbation du MTQ le mandat de services professionnels pour la réalisation du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal à la firme CIMA+;
2. De soumettre au ministère des Transports l'offre de services professionnels de la firme CIMA+;
3. D'entamer des négociations avec la firme en collaboration avec le représentant du MTQ afin de réduire à:
 - quatre (4) le nombre de rencontres de coordination;
 - douze (12) le nombre total de sites à l'étude;
4. D'autoriser Monsieur Mario Lavoie à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

10.4 Programmation de la TECQ des TNO 2014-2018 - Routhierville

Résolution CM 2019-116 concernant le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2014-2018

- Considérant que les travaux de la TECQ 2014-2018 doivent être finalisés avant le 31 décembre 2019 ;
- Considérant que des travaux de voirie sont requis dans les TNO Routhierville et Lac Matapédia ;
- Considérant que ces dépenses sont prévues au budget des TNO et à la programmation de la TECQ 2014-2018 ;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour ces travaux.

Adoptée.

11. FINANCEMENT D'EMPRUNTS – RÈGLEMENTS N^{os} 2013-09, 2017-07, 2017-12, 2018-03, 2018-05 ET 2018-09**Résolution CM 2019-117** concernant la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 597 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2019

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 597 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2019, réparti comme suit :

	Pour un montant de \$
2013-09	4 895 000 \$
2018-05	74 700 \$
2018-03	380 700 \$
2018-09	1 176 400 \$
2017-07	33 000 \$
2017-07	44 700 \$
2017-12	1 972 500 \$
2017-12	1 020 000 \$

Considérant que y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 2018-03, 2018-09, 2017-07 et 2017-12, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2019;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
 - les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 - les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 - CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD VALLEE DE LA MATAPEDIA
15, RUE DU PONT
AMQUI, QC
G5J 0E6
 - Que les obligations soient signées par le préfet ou le préfet suppléant et par le secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
2. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2018-03, 2018-09, 2017-07 et 2017-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.

12. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MRC

Monsieur Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose et présente aux membres du conseil de la MRC les états financiers consolidés.

13. **PROGRAMME RÉNORÉGION - ENVELOPPE FINANCIÈRE 2019-2020 - DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

Résolution CM 2019-118 concernant une demande de budget supplémentaire pour le programme RénoRégion pour l'enveloppe financière 2019-2020

Considérant que Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, nous annonçait qu'une somme de 228 000 \$ du programme RénoRégion était mise à la disposition de la MRC de La Matapédia pour l'année 2019-2020;

Considérant que cette somme représente une réduction de 206 000\$ par rapport au budget alloué à la MRC pour l'année 2018-2019;

Considérant que les sommes reçues par la MRC au cours des dernières années varient entre 400 000 \$ et 450 000 \$ par année.

Considérant qu'un budget de 228 000 \$ permet la réalisation d'environ 28 dossiers ce qui ne suffit pas à répondre à la demande des personnes admissibles de notre MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le Conseil de la MRC de La Matapédia signifie sa déception à Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, quant à la réduction de la somme allouée par le programme RénoRégion pour l'année 2019-2020 et lui demande un budget supplémentaire à la hauteur des budgets alloués au cours des années antérieures.

Adoptée.

14. **RÈGLEMENT N° 2019-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2013-06 RELATIF À LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA AUX PARCS ÉOLIENS COMMUNAUTAIRES DU BAS-SAINT-LAURENT ABOLISSANT LE FONDS DE PRÉVOYANCE - ADOPTION**

Résolution CM 2019-119 concernant l'adoption du Règlement n° 2019-07 modifiant le règlement n° 2013-06 abolissant le fonds de prévoyance

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le règlement portant le N° 2019-07 soit et est adopté.

Adoptée.

15. **CORRESPONDANCE**

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil. On accorde une attention particulière à la correspondance de Mme Marguerite Blais, ministre responsable des Aîné(e)s et des proches aidants concernant l'implantation de la MRC dans la démarche MADA.

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée au conseil.

17. **AUTRES SUJETS**

17.1 **Prochaine rencontre du conseil – Séance ordinaire du 14 août 2019 à 19h30**

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 14 août à 19h30 à l'endroit habituel.

17.2 **Rencontre d'information projet transport collectif région Bas-Saint-Laurent**

Tous les maires, conseillers, directeurs généraux des municipalités des MRC de l'Est du Bas-Saint-Laurent sont invités à une rencontre d'information portant sur le projet de transport collectif (intra et inter MRC) pour le Bas-Saint-Laurent. La rencontre aura lieu à Price le 4 juillet 2019 à 19h.

17.3 **Motion de félicitations Val-d'Irène – Prix Association stations de ski du Québec**

C'est à l'unanimité que le conseil adresse une motion de félicitations au Parc régional de Val-d'Irène pour le prix remporté : Implantation Société Rayonnement dans sa communauté pour le projet « Relâche ton plaisir » remis par l'Association des stations de ski du Québec.

17.4 125^e de Sayabec

M. Marcel Belzile, maire de Sayabec, invite ses confrères à assister aux activités du 125^e de Sayabec.

Note : M. Pierre D'Amours, maire d'Amqui souligne la fin de mandat de Mme Sylvie Blanchette, pro-maire de la ville d'Amqui.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2019-120 concernant la levée de la séance ordinaire du 19 juin 2019

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu de lever la séance à 21h30.

Adoptée.

Martin Landry, préfet suppléant

Joël Tremblay, secrétaire adjoint